

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2026**  
~~~~~

FESTIVAL "MOTS PARLEURS" 2027
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT,
LE SILLON ET L'OFFICE CULTUREL DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT (OCVH).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 22 septembre 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER, Mme Fabienne SERVEL, M. Jean-Pierre BES, Mme Elisabeth PONS, Mme Sophie RUGGIERI, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Nathalie PEREZ, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. José MARTINEZ à Mme Véronique NEIL, M. Jean-Marie VIAL à M. Jean-François SOTO, Mme Anna ASPART à Mme Nathalie GALLIERE, Mme Angélique BAILLY à Mme Nathalie PEREZ.

Excusés

M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 46	Votants : 50	Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) via le service lecture publique souhaite s'associer au théâtre Le Sillon et à l'OCVH pour programmer le spectacle Chevaleresse de la Compagnie Francine & Joséphine

CONSIDERANT qu'il sera présenté au Sonambule à Gignac les jeudi 21 et vendredi 22 janvier 2027, dans le cadre du festival Mots Parleurs,

CONSIDERANT que ce projet aborde par le vecteur artistique la problématique sociétale des violences sexuelles intrafamiliales (120 000 victimes par an en France),

CONSIDERANT que Chevaleresse est une autofiction puissante et lumineuse qui aborde l'inceste et la libération de la parole des victimes de ces violences,

CONSIDERANT que lauréat de l'Aide à la création ARTCENA, créé en juillet 2025 au festival d'Avignon et coproduit par une quinzaine de structures nationales, ce texte est conseillé à partir de 14 ans,

CONSIDERANT que la particularité de cette production réside dans son inscription territoriale forte : la compagnie a souhaité associer un chœur amateur de femmes du territoire, constitué de 20 chanteuses qui interpréteront en direct les chants du spectacle,

CONSIDERANT que ce chœur se réunit régulièrement de mai 2026 à janvier 2027 dans des lieux mis à disposition par les partenaires, notamment la chapelle de l'abbaye d'Aniane et le Sonambule,

CONSIDERANT qu'en partenariat avec le service jeunesse parentalité de la CCVH, des actions de médiation à destination des jeunes publics (lycéens, adolescents) seront organisées à l'automne 2026, en lien avec des associations spécialisées dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (Planning Familial de l'Hérault, Centre de Santé Sexuelle du Cœur d'Hérault, Contrat Local de Santé...),

CONSIDERANT qu'un temps d'échange avec le public et la compagnie sera organisé à l'issue de chaque représentation, en présence de ces mêmes partenaires,

CONSIDERANT que le projet est co-organisé par trois partenaires :

- La communauté de communes du Clermontais / Théâtre Le Sillon porte la relation avec la compagnie, le financement principal de la cession pour 15 000€ avec la prise de risque sur la billetterie estimées à 6 000€ (2 x 250 places, tarif de 6 à 13€).
- La CCVH contribue à hauteur de 4 500 € TTC au coût de cession et met à disposition la chapelle de l'abbaye d'Aniane pour les répétitions du chœur. Elle participe également à l'accueil du public les soirs de représentation.
- Le Sonambule (OCVH) met à disposition son lieu pour les répétitions et les représentations.

CONSIDERANT que cette collaboration est une opportunité d'accueillir un spectacle hautement qualitatif sur le territoire, de mener un travail de prévention sur un sujet qui concerne 11% des Français.e.s et de renforcer le rayonnement du festival Mots Parleurs,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les missions du réseau de lecture publique : soutien à la création contemporaine, accessibilité culturelle, partenariat avec les structures du territoire et attention portée aux publics jeunes et empêchés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Le Sillon et l'Office culturel de la Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Transmission au Représentant de l'État N° 4291

Publication le 02/10/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 02/10/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260928-28291-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ref : 26COPART06

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

LE SILLON Scène conventionnée d'intérêt national Art en Territoire à Clermont l'Hérault et dans le Clermontais

Adresse: Espace Marcel Vidal - 20, avenue Raymond Lacombe - BP 40 - 34800 Clermont l'Hérault

Numéro S.I.R.E.T. : 243 400 355 00034 - code APE 8411 Z

N° de licence : 1-R-2021-003583 ; 2-R-2021-003588 ; 3-R-2021-003587

TVA intracommunautaire : FR15243400355

Téléphone : 04 67 88 03 01

Représentée par Monsieur Gérard Bessières, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « **LE CO-ORGANISATEUR 1** » d'autre part.

ET

Raison sociale : ASSOCIATION OCVH – Office Culturel de la Vallée d'Hérault

Espace culturel Le Sonambule

Adresse : 2 avenue du Mas Salat, 34150 Gignac

Siret : 493 323 257 000 29 – code APE : 9001 Z

N° Licence : 2-15865 / 3-015874

Tél : 09 70 14 448 02

Mail : direction@lesonambule.fr

Représentée par Fabrice Jalabert, en sa qualité de président

Ci-après dénommé « **LE CO-ORGANISATEUR 2** » d'autre part.

ET

Raison sociale : Communauté de communes de la Vallée d'Hérault

Adresse : 2, parc d'activités de Camalcé à Gignac

Numéro S.I.R.E.T. : 24340069400127 - code APE : 8411Z

N° de licence : L-R-22-5695 / L-R-22-2596

TVA intracommunautaire : FR

Téléphone : 0467570450

Mail : lecture-publique@cc-vallee-herault.fr

Représentée par Jean-François Soto en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « **LE CO-ORGANISATEUR 3** » d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les CO-ORGANISATEURS 1, 2 et 3 s'associent pour accueillir dans le cadre de leur programmation respective de la saison 2026-27, le spectacle suivant :

« Chevaleresses » de la compagnie Françoise et Joséphine

Une programmation du CO-ORGANISATEUR 1, en partenariat avec le CO-ORGANISATEUR 2 (dans le cadre des Scènes Associées) et le CO-ORGANISATEUR 3 (dans le cadre du festival Mots Parleurs).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Les CO-ORGANISATEURS 1, 2 et 3 s'associent pour la programmation du spectacle suivant :

Titre de l'œuvre : *Chevaleresses*
Compagnie Françoise et Joséphine

Texte de présentation :

Rompre le silence, un vrai combat de chevaleresse pour briser un tabou...

Il y a le grand-frère. Et la petite sœur. C'est une histoire de famille. Particulière et terriblement banale. C'est l'histoire d'un inceste. Une histoire de lignée et de tout ce qui recommence. Une histoire de société aussi et de tout ce qui recommence. La bouche s'ouvre, le silence éclate, la parole s'impose, nécessaire. Et elle jaillit avec force pour raconter le combat d'une chevaleresse, les rouages d'une mécanique traumatique, l'urgence de sortir du tabou. Raconter tout ce qui nous dépasse. Et surtout tout ce qu'on peut dépasser. C'est l'histoire de ce dont on est capable. Se relever. Être libre.

Ce texte, lauréat des Encouragements de l'Aide à la création ARTCENA, est un coup de poing salvateur, une œuvre lumineuse, poétique et politique au service d'une libération de la parole des femmes toujours à conquérir.

Un énorme coup de cœur à ne manquer sous aucun prétexte !

Texte, mise en scène et interprétation Nolwenn Le Doth - Accompagnement dramaturgique Faustine Noguès - Collaboration artistique Thibault Patain - Régie son Nicolas Maisse ou Florian Martinet - Régie lumières Clément Lavenne ou Thomas Pascual - Création sonore Nicolas Maisse - Création lumières Juliette Besançon - Costumes Coline Galeazzi - Scénographie Claire Gringore - Chorégraphe Thomas Guerry - Arrangements et composition chœur Lilia Ruocco - Enregistrement bande orchestre Laurent Péju - Ingénieur du son Nicolas Baillard - Photographie Cyrielle Voguet - Captation La Lune urbaine - Production et diffusion Cécile Graziani - Administration L'Accompagne - Avec le regard complice d'Anna Pabst et Julien Perrier - Et la participation du chœur de chanteuses amatrices du territoire dirigé par Aude Chagnon : Virginie Anquetin, Séverine Bancelin, Alexandra Bardy, Sonia Bessa Coudsi, Julie Boucher, Sylvie Chabran, Caroline Chrétien, Silvia Claret, Marie-Luce Coste, Marie Daulhac, Mireille Fayolle, Valérie Fesquet, Prune Gas, Léa Holtom, Chantal Le Droff, Anaïs Leboeuf, Héloïse Lecomte, Julia Lopez, Géraldine Orzoni, Marjolaine Souchon.

Durée : 1h15

Conseillé à partir de 14 ans

Lieu : au Sonambule, 2 avenue du Mas Salat, 34150 Gignac

Date : jeudi 21 janvier et vendredi 22 janvier 2027 à 20h30

L'accès au spectacle est payant, sur billetterie, réservations auprès du Théâtre Le Sillon.

Les tarifs sont de : 13€ Plein tarif / 10€ Tarif réduit : Étudiants, - 25 ans, demandeurs d'emploi / 6€ Tarif très réduit : - 18 ans, bénéficiaires des minimas sociaux.

La jauge maximale de la salle pour ces séances tous publics est de 250 places assises.

Le projet nécessite la présence de 20 participantes pour former un chœur. Celles-ci sont encadrées tout au long des répétitions, par une cheffe de chœur : Aude Chagnon, prise en charge par le CO-ORGANISATEUR 1.

En outre, LE CO-ORGANISATEUR 1 met en place un partenariat autour de ces représentations avec des structures médico-sociales de nos territoires présentes les soirs de représentations. Dans nos communications respectives, les CO-ORGANISATEURS 1, 2 et 3 s'engagent à mentionner que ces 2 soirées sont organisées « en partenariat avec le Planning Familial de l'Hérault, le Centre de Santé Sexuelle du Cœur d'Hérault (Conseil Départemental de l'Hérault), le Contrat Local de Santé (Sydel Pays Cœur d'Hérault) et des acteurs de la défense des droits des femmes et des enfants et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. »

A l'issue des représentations, un temps d'échange sera proposé au public avec la compagnie, accompagné par les acteurs de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles présents.

ARTICLE 2 – PLANNING DE TRAVAIL DU CHOEUR

En amont des représentations, des répétitions avec l'ensemble des participantes au projet et encadrées par une cheffe de chœur (cf article1) et la metteuse en scène, Nolwenn Le Doth se dérouleront selon le calendrier suivant :

Dimanche 31 mai 2026 de 10h à 18h avec Aude Chagnon

Mardi 2 juin 2026 de 18h à 21h avec Aude Chagnon

Samedi 20 juin 2026 de 9h à 18h avec Nolwenn Le Doth et Aude Chagnon

A partir de septembre 2026 : 1 soirée toutes les 2 semaines environ les mardis, de 18h30 à 21h, avec Aude Chagnon :

- Mardi 8 septembre 2026 au Club du Sonambule
- Mardi 22 septembre 2026 dans la chapelle de l'abbaye d'Aniane
- Mardi 6 octobre 2026 dans la chapelle de l'abbaye d'Aniane
- Mardi 3 novembre 2026 dans la chapelle de l'abbaye d'Aniane
- Mardi 17 novembre 2026 dans la chapelle de l'abbaye d'Aniane
- Mardi 1^{er} décembre 2026 dans la chapelle de l'abbaye d'Aniane
- Mardi 8 décembre 2026 dans la chapelle de l'abbaye d'Aniane
- Mardi 5 janvier 2027 au Club du Sonambule
- Mardi 12 janvier 2027 dans la chapelle de l'abbaye d'Aniane

+ Samedi 17 et dimanche 18 octobre 2026 de 9h à 21h avec Nolwenn Le Doth et Aude Chagnon = au Club du Sonambule

La semaine précédant les représentations :

- Mardi 19 janvier 2027 de 18h à 22h : répétition avec la compagnie dans la grande salle du Sonambule
- Mercredi 20 janvier 2027 de 18h à 22h : répétition générale dans la grande salle du Sonambule

Les jours de représentation :

- Jeudi 21 janvier 2027 : représentation #1 - grande salle du Sonambule
- Vendredi 22 janvier 2027 : représentation #2 - grande salle du Sonambule

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CO-ORGANISATEUR 1

LE CO-ORGANISATEUR 1 assura, sur le lieu de représentation : le service général du lieu : accueil public et artistique, billetterie.

En qualité d'employeur, LE CO-ORGANISATEUR 1 assura les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel, notamment le personnel nécessaire aux montage et démontage, et au service des représentations.

Le CO-ORGANISATEUR 1 aura à sa charge une partie de la cession du spectacle (en complément de la part de l'ORGANISATEUR 3 – cf article 5), des frais annexes et les déclarations auprès des sociétés d'auteurs - SACEM et/ou SACD - ainsi que le règlement des droits correspondants.

LE CO-ORGANISATEUR 1 encaissera la totalité des recettes de billetterie des représentations.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CO-ORGANISATEUR 2

Le CO-ORGANISATEUR 2 fournira Le Club ou La Grande salle, en ordre de marche, aux dates de répétitions suivantes :

Dimanche 31 mai 2026 de 10h à 18h avec Aude Chagnon

Mardi 2 juin 2026 de 18h à 21h avec Aude Chagnon

Samedi 20 juin 2026 de 9h à 18h avec Nolwenn Le Doth et Aude Chagnon

A partir de septembre 2026 : 1 soirée toutes les 2 semaines environ les mardis, de 18h30 à 21h, avec Aude Chagnon :

- Mardi 8 septembre 2026 au Club du Sonambule
- Mardi 22 septembre 2026 au Club du Sonambule (à confirmer ultérieurement)
- Mardi 6 octobre 2026 dans un autre lieu que Le Sonambule (à définir ultérieurement) ou 20 octobre au Sonambule (à confirmer ultérieurement)
- Mardi 3 novembre 2026 dans un autre lieu que Le Sonambule (à définir ultérieurement)
- Mardi 17 novembre 2026 dans un autre lieu que Le Sonambule (à définir ultérieurement) ou 24 novembre au Sonambule (à confirmer ultérieurement)
- Mardi 1^{er} décembre 2026 dans un autre lieu que Le Sonambule (à définir ultérieurement)
- Mardi 8 décembre 2026 dans la grande salle du Sonambule (à confirmer ultérieurement)
- Mardi 5 janvier 2027 au Club du Sonambule
- Mardi 12 janvier 2027 dans un autre lieu que Le Sonambule (à définir ultérieurement)

+ Samedi 17 et dimanche 18 octobre 2026 de 9h à 21h avec Nolwenn Le Doth et Aude Chagnon = au Club du Sonambule

La semaine précédant les représentations :

- Mardi 19 janvier 2027 de 18h à 22h : répétition avec la compagnie dans la grande salle du Sonambule
- Mercredi 20 janvier 2027 de 18h à 22h : répétition générale dans la grande salle du Sonambule

Les jours de représentation :

- Jeudi 21 janvier 2027 : représentation #1 - grande salle du Sonambule
- Vendredi 22 janvier 2027 : représentation #2 - grande salle du Sonambule

Le CO-ORGANISATEUR 2 accepte de dédier l'intégralité du Sonambule au CO-ORGANISATEUR 1 du début du montage le lundi 18 janvier 2027 à 9h au samedi 23 janvier 2027 fin de démontage – au plus tard à 02h du matin (nuit de vendredi à samedi)

Le CO-ORGANISATEUR 2 s'est assuré de la disponibilité de son lieu, et accepte les caractéristiques techniques du spectacle. Le régisseur de l'ORGANISATEUR 2 se rendra disponible pour répondre assurer une transmission des outils techniques de la salle.

Le CO-ORGANISATEUR 2 assurera le service de vente de boissons auprès du public sur les jours de représentations et encaissera les recettes liées à ces ventes (recettes qu'il communiquera aux autres partenaires).

En échange de ces recettes, le CO-ORGANISATEUR 2 prendra directement en charge :

- Un service de sécurité conforme à la législation et à la réglementation en vigueur qu'il s'engage à respecter et faire respecter, et ce pour chaque représentation les 22 et 23 janvier 2027.
- Les salaires de ses équipes mobilisées sur les dates de représentations et les frais afférents à leur présence afin d'assurer l'accueil du spectacle (accueil, bar, administratif)
- La prise en charge du personnel de sécurité et de régie dans la limite des bénéfices enregistrés sur les recettes du bar (service de sécurité conforme à la législation et à la réglementation en vigueur pour chaque représentation les 22 et 23 janvier 2027).
- Une partie du salaire de son régisseur qui sera possiblement nécessaire pendant le montage du spectacle. (à confirmer ultérieurement). Le CO-ORGANISATEUR 1 déclare accepter de prendre en charge l'autre partie de son salaire dans des conditions et un volume horaire respectables (à définir ultérieurement).

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CO-ORGANISATEUR 3

LE CO-ORGANISATEUR 3 participera à l'accueil public sur le lieu de représentation.

En qualité d'employeur, LE CO-ORGANISATEUR 3 assura les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Le CO-ORGANISATEUR 3 participera au paiement de la cession pour un montant de 4500 € TTC. Cette somme sera payée en direct à la compagnie.

Le CO-ORGANISATEUR 3 participera à l'accueil des répétitions du chœur en mettant un lieu (la chapelle de l'abbaye d'Aniane) à disposition des choristes et des techniciens.

Un contrat de cession tripartite sera établi entre la Compagnie, LE CO-ORGANISATEUR 1 et LE CO-ORGANISATEUR 3.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES CO-ORGANISATEURS 1, 2 et 3

En matière de publicité et d'information, Les CO-ORGANISATEURS 1, 2 et 3 s'efforceront de respecter l'esprit général de la documentation fournie par La Compagnie Francine et Joséphine. Ils observeront scrupuleusement les mentions obligatoires de la compagnie (Cf mentions détaillées en article 1), ainsi que les mentions spécifiques au présent partenariat :

« Une programmation du Théâtre Le Sillon, en partenariat avec Le Sonambule (dans le cadre des Scènes Associées) et la communauté de communes Vallée de l'Hérault (dans le cadre du festival Mots Parleurs) »

ARTICLE 7 – BILLETTERIE

La jauge par représentation est de 250 places par représentation INVITATIONS COMPRISES

Les modalités de vente des billets seront validées en amont par Le CO-ORGANISATEUR 1 et le CO-ORGANISATEUR 3 suivant le calendrier suivant :

- 150 places maximum (sous réserve du nombre d'invitation réservées) par représentation seront mises en vente lors de l'ouverture de la billetterie du Sillon le 24 août 2026
- 100 places par représentation seront mises en vente lors de la diffusion de la communication du festival Mots Parleurs (fin novembre 2026).

LE CO-ORGANISATEUR 1 réservera des invitations pour Les CO-ORGANISATEUR 2 et 3 :

- Pour le CO-ORGANISATEUR 2 : 3 invitations chaque soir pour son personnel et/ou ses propres partenaires.
- Pour le CO-ORGANISATEUR 3 : 3 invitations chaque soir pour son personnel et/ou ses propres partenaires.

Les invitations seront à déduire du nombre total de places en vente. La jauge maximale de la salle étant de 250 personnes.

ARTICLE 8 – CONTACTS ORGANISATION

Les modalités pratiques d'accueil et d'organisation sont définies avec les équipes d'organisation suivantes :

Pour La Communauté de communes du Clermontais / Théâtre Le Sillon (CO-ORGANISTEUR 1) :

- Directrice : Julie Laville – j.laville@cc-clermontais.fr
- Administration et coordination : Laure Meyniel - l.meyniel@cc-clermontais.fr
- Lien avec les participants : Julia Lopez – j.lopez@cc-clermontais.fr

Pour l'Office Culturel en Vallée d'Hérault – Le Sonambule (CO-ORGANISTEUR 2) :

- Directeur : Stéphane Deal
- Administration : David Cherpin – administration@sonambule.fr

Pour La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - Festival Les mots parleurs (CO-ORGANISTEUR 3) :

- Directeur : Vincent Chevalier – vincent.chevallier@cc-vallee-herault.fr
- Coordination : Estelle Obled – estelle.obled@cc-vallee-herault.fr

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Les CO-ORGANISATEURS 1, 2 et 3 déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans ce lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou de télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, d'un extrait de spectacle, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel de la compagnie.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

Le présent contrat se trouverait résolu, résilié ou suspendu de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

ARTICLE 12 - LITIGES

Les parties conviennent de se rapprocher en cas de désaccord dans l'exécution de la présente convention, avant de saisir la juridiction compétente pour résoudre le litige, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 juillet 2026

LE CO-ORGANISATEUR 1

Communauté de communes du Clermontais
Gérard Bessiere, président,



LE CO-ORGANISATEUR 2

Association OCVH
Fabrice Jalabert, président,

LE CO-ORGANISATEUR 3

Communauté de communes de La Vallée d'Hérault
Jean-François Soto, président